

Nouveau!

Droit de Chancellerie /Droit de Timbre à partir du 1^{er} janvier 2018

Le Consulat Général d'Algérie à Francfort/M à l'honneur de porter à notre Communauté Nationale, établie en Allemagne, la teneur de la note du Ministère des Finances / Direction Générale des Impôts [relative à l'amendement de l'article 142 quater du code du timbre par l'article 28 de la loi de finances 2018.](#)

Début de citation :

« Honneur porter à votre connaissance que l'article 28 de la loi de finances pour 2018 a modifié les dispositions de l'article 142 quater du code du timbre, à l'effet d'une part, d'étendre l'application des droits de timbres à certains actes consulaires. Il s'agit des : certificat de vie-protection, certificat de non mariage, non divorce et de non-remariage, procuration, déclaration sur l'honneur. D'autre part, [relever à la hausse les tarifs du droit de timbre conformément au tableau suivant :](#)

Droit du timbre pour les actes délivrés par les représentations diplomatiques et consulaires à compter du 1^{er} janvier 2018

Nature de l'acte	Valeur en DA	Valeur en EURO	Observations
Certificat de vie -protection	200.00 DA	2.00 €	-
Certificat de non-mariage, non- divorce et de non-remariage	200.00 DA	2.00 €	-
Certificat de changement de résidence (CCR)	4000.00 DA	40.00€	Ce droit est augmenté de 400 DA par palier de 10.000 DA. Ce droit est réduit de 50 % pour les seuls étudiant et stagiaires
Attestation d'accueil ou certificat d'hébergement	500.00 DA	5.00€	-
Autorisation paternelle	200.00 DA	2.00 €	-
Légalisation /unité	200.00 DA	2.00 €	-
Certificat conforme à l'original / unité	200.00 DA	2.00 €	-
Copie certifiée conforme	200.00 DA	2.00 €	-
Procuration	500.00 DA	5.00 €	-
Déclaration sur l'honneur	200.00 DA	2.00 €	-
Visa pour acte d'algérianisation des navires	25 000.00	250.00 €	-
Visa de certificat de sécurité ou de navigabilité des navires	30 000.00	300.00€	-
Délivrance de la traduction d'un livret de famille	2000.00 DA	20.00 €	-
Délivrance d'un duplicata de livret de famille	2000.00 DA	20.00 €	-
Attestation de représentant légal	500.00 DA	5.00 €	-
Déclaration de perte	200.00 DA	2.00 €	-
Attestation d'immatriculation consulaire	200.00 DA	2.00 €	-
Attestation de radiation des registres d'immatriculation	200.00 DA	2.00 €	-

[Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ».](#)

Fin de citation